Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502800-20260311-2026024-DE

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DES-LANDES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le 11 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Hilaire-des-Landes s'est réuni Mairie sous la présidence de Claude HAMARD, suivant convocation transmise le vendredi 6 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ALEXANDRE David, BOULIERE Morgane, BOURDIN Laurent, BRICARD Michaël, GONNET Albert, HAMARD Claude, HERVÉ Aude, LETARD Christian, PIROT Mickaël, REBILLON Christophe, RIGAULT Magali
Excusé sans procuration : HAMARD Gwenaëlle, MEIGNEN Alexandra, PLEUTIN Nathalie
Absents : LEBOEUF Roselyne

Secrétaire de séance : BOULIERE Morgane

2026-024 - DEMANDE DE SUBVENTION - APEL RPI DES LANDES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention par l'APEL du RPI de St Hilaire- St Sauveur.

L'école privée Frédéric OZANAM (RPI St Sauveur des Landes -St Hilaire des Landes) organise un voyage scolaire pour les élèves de CM1-CM2.Cette année, leur projet est d'emmener les enfants, à un séjour découverte à LOGONNA DAOULAS.

Le coût du séjour par enfant s'élève à 415 €

Monsieur le Maire précise que 4 élèves domiciliés à St Hilaire des Landes participent au voyage.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 20 % du coût global du séjour au même titre que sa participation à l'école publique.

Par conséquent, la participation de la commune s'élève à 83 € par élève, domicilié à St Hilaire des Landes soit un cout total de 332 € à verser à l'APEL du RPI St Sauveur-St Hilaire.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502800-20260311-2026024-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Valide la proposition de Mr Le Maire
- Autorise le versement d'une subvention à hauteur de 83 € par élève domicilié sur la commune

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 11 mars 2026

Le président de séance,
Claude HAMARD

Le secrétaire de séance,
Morgane BOULIERE